

**DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE BRANDO**

**ARRÊTÉ**

**N° 2021/63  
du 06.10.2021  
domaine 6.1**

**Le Maire de Brando,**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales

VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et l'action des Services et Organismes Publics de l'Etat dans les Départements

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6

VU le code de la route et notamment les articles R 110-2

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 modifié), 5<sup>e</sup> partie, signalisation d'indication et des services, notamment l'article 75-1

VU l'arrêté municipal du 7 juillet 2008

VU l'arrêté municipal du 2 avril 2012

VU l'arrêté municipal du 01 février 2013

CONSIDERANT qu'en raison des nombreux travaux effectués dans le secteur

CONSIDERANT que la sécurité et le confort des piétons nécessitent de modifier l'arrêté susvisé,

**Arrête :**

**ARTICLE I :** L'alinéa 1 de l'article I est ainsi modifié pour l'année 2021 « la circulation des véhicules est interdite du 15 mars au 15 novembre »

**ARTICLE II:** Les autres articles sont inchangés.

**ARTICLE III :** Monsieur le Secrétaire général de la mairie de Brando et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brando sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Brando, le 06 Octobre 2021

Pour le Maire, le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
**Thierry CHOLET-ALLEGRIINI**

